

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Recu en préfecture le 15/11/2023

Publié le BRIQUE FRANÇAISE

ID: 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation: 2 novembre 2023

<u>Présents</u>: M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés: Sandrine LODS

Absents: M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION:

- CONTRE:
- ABSTENTION:
- POUR: 20

Délibération n° 61/2023

Objet : Admissions en non-valeur – Budget annexe des ordures ménagères – Exercice 2023

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 novembre 2023 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la province Sud propose l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget annexe des ordures ménagères de la commune.



Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Recu en préfecture le 15/11/2023

Publiérie roue Française

ID: 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Province Sud

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ; elles entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et sont soumis à la validation du conseil municipal. Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit des diligences effectuées ou d'un montant inférieur aux seuils de poursuites.

Les créances concernent des titres de recettes des exercices 2020 à 2021, liés au service de ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la commune de Boulouparis. Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à cent soixante-seize mille (176 000) francs CFP.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'admettre en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à cent soixante-seize mille (176 000) francs CFP.

Article 2:

Le maire et le trésorier de La Foa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affighée à la porte de la mairie.

Le maire Pasca VITTORI	Ier adjoint Karlheinz CREUGNET	2 ^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4 ^{ème} adjointe Valentine TOFILI
sème adjoint Henri POIROI	Josiane LECHANTEUR	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE	Conseilled municipal David CARNICELLI	Conseillère municipale Marielle AUVRAY	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL



Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID: 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonle Province Sud

Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH	Conseillère municipale Carine THEVEDIN	Conseiller municipal Richard OLLIVIER		
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS		
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN			
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/ Le maire Pascal VITTORI					